

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1582

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Amélioration et optimisation de l'organisation de la viabilité hivernale**

service : **Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Brillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Huguet), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pilonel, Turcas.

Séance publique du 28 juin 2010**Délibération n° 2010-1582**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Amélioration et optimisation de l'organisation de la viabilité hivernale**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la propreté de la Communauté urbaine de Lyon assure les opérations de déneigement et les interventions pour les phénomènes de verglas pendant la période hivernale, soit dix-huit semaines de novembre à mars. L'objectif de cette mission est double :

- d'une part, assurer la sécurité des usagers du réseau de voiries communautaires en luttant, de manière préventive et curative, contre les effets des phénomènes hivernaux,
- d'autre part, maintenir ou rétablir dans les meilleurs délais les conditions de circulation normales pendant et à la fin des intempéries.

Mise en place à partir de 1992, suite à un épisode neigeux conséquent, cette mission spécifique au sein de la direction de la propreté de la Communauté urbaine Lyon a évolué au fil des réorganisations de la direction et de l'augmentation des surfaces communautaires à traiter, perdant progressivement ses objectifs et sa cohérence initiale.

Après un hiver 2009-2010 particulièrement rigoureux et malgré son efficacité, il est constaté que l'organisation communautaire de la viabilité hivernale ne prend pas suffisamment en compte certaines évolutions, notamment l'importance croissante du réseau de transports en commun.

A la suite de réunions techniques, de rencontres avec les élus, le Sytral et son délégataire de transport Kéolys et les représentants syndicaux, un bilan du fonctionnement actuel de la viabilité hivernale a été dressé et une nouvelle organisation définie et proposée à l'approbation du conseil de Communauté.

1 - Le contexte organisationnel de la viabilité hivernale**1.1. Les grands principes de l'organisation actuelle**

- un fonctionnement en régie, complété par des prestations privées sélectionnées au travers d'une procédure de marché,

- un fonctionnement sous forme d'astreintes basées sur le volontariat, organisé annuellement par la division nettoyage de la direction de la propreté :

. une période de 18 semaines d'astreintes,

. près de 500 agents volontaires mobilisés, chaque semaine, pour des astreintes effectuées sur des rythmes et des cycles de travail variables :

. sur 6 jours pour près de 300 agents du nettoyage et le dimanche matin pour près de 200 agents de collecte,

. sur 2 cycles de 12 heures (matin et après midi) pour l'ensemble des agents sauf pour le directeur d'astreinte (1 cycle de 24 heures),

. des interventions possibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sur près de 2 550 kilomètres de voiries avec l'appui des entreprises sous marchés,

. une priorisation des voiries en trois niveaux définis selon la densité du trafic automobile.

Pour la saison 2009-2010, 1 090 agents de catégorie C de la direction de la propreté ont participé aux astreintes de viabilité hivernale, soit près de 60 % de l'effectif total.

Les évolutions progressives des politiques communautaires, notamment celles relatives à l'urbanisme et aux déplacements et la réglementation nationale liée en particulier aux astreintes, nécessitent aujourd'hui de repenser l'organisation communautaire de la viabilité hivernale pour assurer la permanence et la qualité de cette mission.

1.2. Une nécessaire adaptation au regard des politiques publiques communautaires et de la réglementation

La réalisation d'un diagnostic de cette activité a permis d'identifier plusieurs freins au fonctionnement optimal de la viabilité hivernale pour les années à venir :

- les critères de priorisation des voiries ne sont plus totalement pertinents (incohérence territoriale, non traitement des accès à certaines communes, discontinuité du déneigement aux limites de communes, non prise en compte des évolutions du réseau des transports en commun, etc.),
- le dispositif actuel de la régie organisé sur le volontariat et sur deux rythmes d'astreintes différents (six jours pour le nettoyage et le dimanche matin pour la collecte) n'est plus suffisamment sécurisé, en l'absence de la régie, en cas de phénomènes neigeux importants, notamment les dimanches après-midi,
- le mode de rémunération actuel des astreintes et interventions est obsolète au regard de la réglementation nationale (décret 2006).

2 - Les modalités organisationnelles proposées pour la viabilité hivernale et l'évolution des pratiques en matière de mobilité

2.1. Une actualisation des circuits en cohérence avec le plan de déplacements urbains

Les modifications des voiries et espaces urbains liées à une prise en compte croissante des transports en commun et du développement des modes doux par la Communauté urbaine de Lyon impliquent une reconsidération des circuits de viabilité hivernale.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de hiérarchiser les voiries seulement selon la densité du trafic mais au regard :

- de leur intérêt en termes de liaison entre différents pôles d'activités,
- des besoins d'utilisation des transports en commun et du transfert modal pendant les périodes d'intempéries.

La typologie des circuits de viabilité hivernale proposée est, ainsi, définie en fonction :

- des niveaux de voiries du plan de déplacements urbains (PDU) en vigueur,
- des 16 "lignes fortes" du réseau de bus des transports en commun de l'agglomération, représentant près de 210 000 voyageurs par jour (chiffre équivalent au nombre de personnes transportées par jour par le tramway),
- de l'évolution des réalités urbanistiques et territoriales de chacune des communes de la Communauté urbaine de Lyon.

Ainsi, les niveaux d'interventions proposés sont les suivants :

- un premier niveau (1) correspond aux voiries définies en niveau 3 du PDU (ou 4 lorsqu'elles ne sont pas de la responsabilité du Conseil général) et sur les tracés des 16 lignes fortes du réseau de bus de l'agglomération. Ce renforcement des interventions de niveau 1 permet de porter le nombre de kilomètres de voiries prioritaires de 500 à 800 kilomètres environ. Il est prévu d'assurer le traitement de l'ensemble du niveau 1 par le personnel en régie,

- un deuxième niveau (2) correspond aux voiries définies en niveau 2 du PDU (liaisons inter-quartiers) représentant 700 kilomètres environ (contre 1 000 précédemment). Elles seront assurées par les entreprises et la régie lorsque cette dernière a traité le niveau 1 et assuré sa capacité de circulation,

- un troisième niveau (3) correspond aux voiries définies en niveau 1 du PDU (voies de quartiers) représentant près de 1 000 kilomètres (inchangé). Elles seront assurées par les entreprises et la régie lorsque les voiries de niveau 1 et 2 seront traitées et quand leur capacité de circulation sera stabilisée.

Un diagnostic concerté avec les communes permettra d'assurer annuellement les réajustements nécessaires dans le respect des enveloppes financières actuelles.

Par ailleurs, bien que le déneigement des trottoirs soit de la responsabilité des riverains, une priorisation des interventions des personnels du nettoyage pour le déneigement de certains cheminements piétonniers sera à définir en cohérence avec le Plan modes doux 2009-2020 de l'agglomération lyonnaise et en concertation avec les communes. Ces cheminements piétonniers portent sur les ponts, des places publiques et des sites à forte fréquentation (arrêts de bus, accès aux écoles, etc.).

Dans le cadre de la démarche de développement durable de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle participe la direction de la propreté, deux expérimentations seront menées pendant la saison hivernale 2010-2011 :

- d'une part, l'utilisation de copeaux de bois sur les trottoirs de certains ponts de l'agglomération,
- d'autre part, des interventions de déneigement sur certaines pistes cyclables structurantes en site urbain et semi-urbain de l'agglomération.

2.2. Une organisation performante sécurisée et règlementaire

Pour prendre en compte les évolutions de circuits, assurer la permanence et la qualité de la mission de viabilité hivernale mise en œuvre par les agents de la direction de la propreté et les entreprises, il est proposé de modifier certaines modalités de son organisation.

Pour la partie relative à l'organisation des astreintes et des interventions du personnel communautaire, une délibération spécifique est proposée afin de :

- sécuriser le dispositif d'astreintes en les rendant obligatoires pour les agents de la direction de la propreté concernés,
- d'organiser les astreintes sur un rythme de 7 jours en maintenant 2 cycles par jour (matin et après-midi) et permettant ainsi de couvrir intégralement chaque semaine avec les mêmes équipes,
- respecter les textes statutaires en matière de rémunération et de temps de travail,
- développer une formation spécifique permettant une montée en compétence et une valorisation des missions de la viabilité hivernale.

Malgré l'augmentation des interventions de niveau 1 et l'intégration de 16 lignes fortes du réseau de bus, l'ensemble du dispositif proposé en matière de viabilité hivernale est assuré à moyens financiers constants et ce, grâce à une optimisation de l'organisation et à un redéploiement des moyens en faveur de la régie .

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**Approuve :**

- a) - la nouvelle organisation communautaire de la viabilité hivernale telle que définie ci-dessus,
- b) - sa mise en œuvre à partir de la saison hivernale 2010 - 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.